

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 10
- Absents : 6
- Exclus : 0

**Date de convocation :**

17 juin 2025

**Procès-verbal du Conseil Municipal N°05/2025**

**De la Commune de LORNAY**  
**Séance du 25 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt cinq juin à 19 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNELL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNELL, Sylvie LURETTE GODDET Cécile BLONAY et Sylvie MERCIER ; Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS et Alexis LUTRINGER ;

Étaient absents : Messieurs, Patrick REYNAUD, BLARD Sylvain et NOGUEIRA DIAS Francisco ;

Étaient absents excusés : Madame Béatrix FORESTIER ; Messieurs Alban LEDUC et Jean-Baptiste MONDOU ;

Monsieur Emmanuel DUCRET est nommé secrétaire de séance.  
Madame Béatrix FORESTIER donne pouvoir à Monsieur Alexis LUTRINGER

**Délibération n°01/05/2025 – Convention Plat'Au**

Madame le Maire présente la convention qui doit être passée entre la commune et la Préfecture pour la transmission électronique des actes au titre du contrôle de légalité. Cette délibération est arrivée tard et sans explication précise des termes et enjeux. Il est proposé de reporter cette décision afin d'avoir tous les éléments notamment l'article 28 qui parle de l'application TotEM ou tout autre logiciel et ce que cela implique en termes d'organisation, de prévision et de coût pour la collectivité.

Madame le Maire propose au conseil de reporter cette délibération.  
Le conseil municipal vote à l'unanimité pour reporter cette délibération.

	Nombre de votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre	10	10	0	0

**Délibération n°02/05/2025 – Agent en télétravail :**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été posée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 en son article 133. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice étant précisées que sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Sans déroger au décret n°2016-151 du 11 février 2016, l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique crée un socle commun aux fonctions publiques sur lequel les négociations et le dialogue social doit s'inscrire.

Il rappelle les principes sur lesquels repose le télétravail :

- Le volontariat de l'agent, qui doit formuler une demande écrite pour télétravailler.
- L'alternance entre travail sur site et télétravail, avec une quotité hebdomadaire de 3 jours maximum pouvant s'apprécier sur une base mensuelle.
- L'accès des agents aux outils numériques nécessaires pour l'exercice de leur activité fournis par l'employeur.
- La réversibilité du télétravail, c'est-à-dire le retour sur site à l'initiative de l'agent ou de l'employeur.

Il convient donc de définir :

- Les activités éligibles
- Transmission du formulaire de demande par l'agent à l'autorité
- Quotités autorisées : La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à trois jours par semaine.
- Lieu d'exercice du télétravail : exclusivement au domicile de l'agent
- Règles en matière de sécurité informatique : Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. Le matériel informatique doit être utilisé dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.
- Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail : le demandeur doit veiller à se mettre en état de présence sur les outils à dispositions les jours de télétravail.
- Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : PC portable avec accès à leur environnement habituel de travail

Madame DELAVENAY, secrétaire générale de mairie, a transmis un formulaire de demande et d'autorisation de télétravail le 07.03.2025.

Les activités éligibles au télétravail : toutes les missions administratives dématérialisées, aucun dossier ni document ne pourront être transportés au domicile.

A partir du 01.06.2025, Madame DELAVENAY demande à télé-travailler un jour par semaine chaque lundi avec, selon le planning et les activités, la possibilité de remplacer par le vendredi en accord avec la hiérarchie. Les horaires de télétravail seront les suivants : 9h à 18h avec une pause méridienne de 30 mns.

La collectivité fournira un téléphone mobile et un ordinateur portable.

La charte a été transmise et étudiée au Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable à l'unanimité, les représentants du personnel ont toutefois mentionné qu'ils regrettent que le forfait télétravail n'est pas mis en place.

Madame le Maire informe que le télétravail est expérimenté suite à l'agression de Madame DELAVENAY en début d'année. Monsieur DUCRET s'interroge sur l'utilité du télétravail pour une mairie de village et notamment l'accueil au public, les relations avec les collègues ; il comprend son utilité lorsque la route est fermée (Défilé du Val de Fier).

Madame LURETTE GODDET indique que le télétravail peut être un confort de travail pour, notamment, limiter le temps de trajet. Monsieur LEGRAND précise que tous les outils ne sont pas encore mis en place pour une efficience maximale du travail (certains logiciels). Plusieurs élus mentionnent que le fait que la secrétaire ne travaille pas le mercredi, c'est déjà un jour où il n'y a personne dans les locaux même si c'est fermé au public.

Après débat, il est proposé d'accepter un jour fixe de télétravail exclusivement le lundi jusqu'au 31 décembre 2025. À l'issue de cette période, un bilan sera établi et le conseil municipal se prononcera sur la poursuite du télétravail.

	<b>Nombre de votes</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Nombre</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>1 : E. Ducret</b>

#### **Délibération n°03/05/2025 – Budget**

Lors du précédent conseil municipal, sur le chapitre dépenses d'investissement, il est indiqué la somme de 56 718,27 €, il faut inscrire la somme de 56 599,30 € puisque le résultat de clôture de l'année précédente était de 118,97 €.

	<b>Nombre de votes</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Nombre</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **Délibération n°04/05/2025 – Non-valeur**

Chaque année, la Trésorerie transmet le tableau des sommes dues à la commune qui n'ont pas été récupérées. Le conseil municipal s'interroge sur le montant dû par EDF en 2015 et demande plus de précision à la Trésorerie.

Madame le Maire propose de reporter cette délibération.

	<b>Nombre de votes</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Nombre</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **Délibération n°04/05/2025 – Travaux de voirie**

Une consultation selon une procédure adaptée, conformément au code des marchés publics, a été engagée du 12 mai 2025 au 12 juin 2025 pour sélectionner l'entreprise qui aura en charge les travaux de revêtements bitumineux des voiries communales suivantes sur les secteurs :

- Route du Couër
- Impasse de la Fontaine
- Route de Vers le Crêt
- Montée du Détrai

Monsieur LONGERAY du Cabinet LONGERAY Conseil, Ingénieurs Conseil a accompagné les élus pour l'édition des documents de l'appel d'offres et l'analyse des candidatures. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 16 juin pour l'ouverture des plis.

L'analyse des propositions étant basé sur les critères énoncés au règlement de consultations.

Deux entreprises ont candidaté.

**Le Conseil Municipal**, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Décide**, à l'unanimité, d'attribuer le marché de revêtements bitumineux des voies communales (route du Couër, Impasse de la Fontaine, Route de Vers le Crêt et Montée du Détrai) à la Société **EUROVIA**, pour un montant de **497 466.48 € TTC**

**Autorise** le maire à signer le marché correspondant, et tous les documents nécessaires à la mise en place de ces travaux.

Après information auprès des candidats, une réunion préparatoire aura lieu courant juillet afin de démarrer les travaux en septembre. Une communication sera faite aux habitants du secteur. Monsieur LONGERAY va contacter le service eau de Rumilly Terre de Savoie pour coordonner les futurs travaux (colonne d'eau).

	Nombre de votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre	10	10	0	0

#### **Délibération n°05/05/2025 – Travaux des peintures de l'école, choix du prestataire**

Un appel à concurrence a été lancé auprès de plusieurs prestataires pour la réfection des murs des classes de l'école. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise retenue.

Deux entreprises ont transmis leur devis :

Entreprise DELEVAUX pour un montant de 13 650.48 €  
Entreprise MAGNIN pour un montant de 11 064.00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide**, à l'unanimité, d'attribuer le marché des travaux de peintures des classes du groupe scolaire à l'entreprise MAGNIN pour un montant de 9 220 € HT et de 11 064 € TTC.

**Autorise** le maire à signer le devis et les documents nécessaires à la mise en place de ces travaux.

	Nombre de votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre	10	10	0	0

#### **Délibération n°06/05/2025 – Plan Particulier de Mise en Sureté de l'Ecole**

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école ou l'établissement dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

C'est un dispositif obligatoire qui définit les mesures à prendre et qui formalise les procédures d'alerte et de confinement. Ce document a été travaillé par la Directrice de l'Ecole qui a suivi une formation. La Mairie a transmis ses éléments.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis pour validation.  
Le conseil municipal valide à l'unanimité le PPMS

	<b>Nombre de votes</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Nombre</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **Délibération n°07/05/2025 – Tarifs Péri-scolaires**

#### **Cantine :**

La société LEZTROY fournit les repas pour les élèves et adultes de l'école de Lornay selon les tarifs suivants depuis juin 2022.

Tarif repas maternelle : 4.52 €  
Tarif repas primaire : 4.63 €  
Tarif adulte : 4.98 €

Selon la société, il n'y a pas d'augmentation cette année. Il est proposé de maintenir les tarifs selon les coûts appliqués par la société, la commune prenant en charge les frais de fonctionnement (fluides, personnels)

Il est demandé au conseil municipal de reconduire les tarifs suivants :

Tarif repas maternelle : 4.52 €  
Tarif repas primaire : 4.63 €  
Tarif adulte : 5.50 €

Repas non réservé : 10 €

#### **Garderie :**

Pour rappel, la garderie fonctionne tous les jours scolaires de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30. Le tarif appliqué est de 1 € la demi-heure, toute demi-heure débutée est due. Une majoration de 5 € est facturée si la réservation n'est pas faite ou si l'enfant est récupéré en dehors des heures d'ouverture, c'est-à-dire après 18h30.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ces tarifs, les maintenir ou les réviser.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs actuels cependant, si le prestataire de repas modifie ses couts, les tarifs seront, selon les conditions initiales, identiques aux prix demandés par le prestataire LEZTROY.

	<b>Nombre de votes</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Nombre</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Dossiers d'urbanisme en cours :

### Déclarations préalables de travaux :

- DP 74151 25 X 0006 – 3551 Route de Lornay – B 428 – Mur, clôture et portail – DP annulée par le demandeur
- DP 74151 25 X 0007 – 160 Clos de la Curielle – B 562 - Installation d'une caravane - Avis Favorable
- DP 74151 25 X 0008 – 4590 Route de Lornay – B 576 – Cabanon en Bois – Refus (manque pièces)
- DP 74151 25 X 0009 – 3551 Route de Lornay – B 428 – Mur, clôture et portail – Avis favorable
- DP 74151 25 X 0010 – 110 Montée du Détrai – A 1150 – Réhaussement toiture, création fenêtre, changement porte – Avis favorable
- DP 74151 25 X 0011 – 5347 Route de Lornay – A 1161 – 105 – Mur de clôture et piscine – Avis défavorable (mur)

### Certificat d'Urbanisme :

- Cu 74 151 25 X 0002- Parcille A 1249 – Clos de la Platière – Vente maison
- Cu 74 151 25 X 0003 – Parcille A 930 – 5 Allée du Ruisseau – Vente maison
- Cu 74 151 25 X 0004 – Parcille A 1257 – Allée du Verger – Vente terrain

## Informations diverses

### ✓ Aménagement du territoire

- Zone OAP et projet LNC : sursis à statuer

La demande d'autorisation de permis de construire sur la zone OAP de la commune déposée par la société Les Nouveaux Constructeurs ne correspond plus au projet pour lequel ce promoteur a été retenu par les élus (augmentation du nombre de logements, augmentation du nombre de voiries, disposition paysagère des maisons, etc ...)

De plus, selon l'avis du service instructeur, le projet n'est pas en adéquation avec le projet d'aménagement de développement durable (PADD) approuvé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il convient donc d'émettre un sursis à statuer.

- PLUIHM : arbitrage sur zonage OAP. Dans le cadre de la révision du PLUIHM, il convient de revoir la superficie de la zone OAP. La loi Montagne nous y constraint ainsi que les prescriptions du PADD actuel. Le cabinet URBANIS a proposé un découpage qui ne convient pas aux élus, Madame le Maire a transmis une proposition adéquate afin de permettre une limitation de la voirie et une meilleure implantation paysagère.

### ✓ Associations

- Association des Parents d'Elèves : audit des comptes

Une assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 19 juin 2025 dans les locaux de l'école à la demande de plusieurs parents. La présidente déclare que son téléphone a été piraté et que ses comptes bancaires ainsi que celui de l'Association des parents d'élèves. Les explications et documents fournis ne sont pas clairs et, par conséquent, occasionne un climat de suspicion. Madame le Maire propose un audit interne effectué par des parents volontaires avec la Présidente et la Trésorière de l'association, 5 parents acceptent de réaliser cet audit. Un parent se rendra à la banque avec les membres de l'association pour demander les relevés bancaires depuis septembre 2023, une réunion de travail aura lieu début juillet pour contrôle des comptes bancaires. Les projets de l'école sont en suspens pour l'année prochaine.

Madame le Maire indique également qu'il faut se mettre en conformité avec les services de Préfecture pour la déclaration des statuts de l'association.

- Lornay en Fête : régularisation des statuts et déclarations

Madame le Maire informe que la Préfecture lui a signalé que Lornay en Fête n'était pas en règle sur la déclaration de ses statuts, l'association n'a toujours pas transmis son bilan comptable. Un courrier va être adressé au Président.

○ **EJPP : descente de tracteurs à pédales**

Madame le Maire indique que la manifestation aura lieu samedi 28 juin de 12h à 22h à la sortie de Lornay sur des terrains privés. La gendarmerie se rendra visible et n'est pas inquiète, les gendarmes ont rencontré les organisateurs. Monsieur DUCRET indique que la pente est assez raide avec un risque de chutes conséquents, c'est la responsabilité des organisateurs.

✓ **Ecole**

- Conseil d'école : le prochain conseil d'école aura lieu mardi 1<sup>er</sup> juillet à 18h30

✓ **Organisation périscolaire**

- Poste de Madame PERRON, organisation à venir. Pour anticiper le départ à la retraite de Madame PERRON, les élus recevront en entretien chaque agent afin de définir l'organisation future des services périscolaires, scolaires et entretien des locaux.

✓ **Avocat**

- Monsieur CAMUS, Mesdames FORESTIER et BLONAY ont accompagné Madame DELAVENAY au tribunal dans le cadre de l'affaire de son agression. L'audience a été reportée en novembre. L'avocate travaille sur cette audience et se rapproche du bailleur social Halpades. Madame le Maire est en lien avec la gendarmerie sur ce sujet.

✓ **Ruisseau près de la Frutière**

- Bornage du terrain à venir, Monsieur DAVIET, géomètre a été missionné
- Rencontre avec le Conseil Départemental, services voirie ; l'ouvrage d'art a été exploré, il est en parfait état.

✓ **Congés d'Eté des élus et agents**

**Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 24 septembre 2025 à 19h30.**

**Fin de séance à 21h30.**

*Secrétaire de séance :*

DUCRET Emmanuel



*Le Maire :*

KENNEL Laurence



